



Délit de fuite et mon assurance

Par **Kate**, le **24/01/2012** à **23:12**

Bonjour,

En novembre , j'ai fait un délit de fuite . En marche arrière sur un parking alors qu'il faisait noir et qu'il pleuvait j'ai heurté une voiture , je suis sorti de ma voiture , rien sur ma voiture et je n'ai rien vu sur l'autre voiture . La voiture n'est pas la mienne mais celle de mon père , j'y suis noté comme deuxième conducteur et assurée comme tel .

Je suis parti mais pris de doute , le lendemain ou quelques jours après , j'ai envoyé un constat à mon assurance , constat que j'ai rempli seul et avec une lettre explicative . Mon assurance m'a alors envoyé un courrier m'indiquant que j'étais effectivement en tort mais qu'elle n'avait pas eu de nouvelle de l'assurance de la victime et qu'elle me tiendra au courant si l'assurance de la victime les contacte , je n'ai plus jamais eu de nouvelles de l'assurance

Aujourd'hui , soit trois mois après je reçois une convocation de police car on m'a dénoncé , je m'y rends un jour à l'avance et une personne me reçoit , elle a fait un procès verbal , y a quelques traces noirs sur la voiture , elle a indiqué dans le procès verbal que j'étais sorti de ma voiture après avoir heurté la voiture en marche arrière , qu'il pleuvait , qu'il faisait noir et que j'étais honnête vu que j'ai alerté mon assurance , elle a mis une copie de la lettre de l'assurance dans le dossier ...

Elle m'a dit que y aurait pas de soucis , qu'elle contacterait la victime et mon assurance

Question : la victime peut elle ne pas retirer sa plainte ? Dans ce cas , que se passe t'il ?

Si elle la retire , est ce que mon assurance va prendre les frais de réparation en charge ?

Autre chose , j'étais tellement à l'ouest que je ne sais plus si j'ai précisé dans le procès verbal

que j'avais tapé le coté gauche de la voiture , est ce important ? Car elle m'a montré les photos genre deux secondes ...

Je vous remercie , cordialement

Par **Tisuisse**, le **24/01/2012** à **23:17**

Bonjour,

Lire d'abord ceci (le 1er message seulement) :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm

Par **Kate**, le **25/01/2012** à **12:13**

Merci mais je l'avais déjà lu ...

Par **alterego**, le **25/01/2012** à **12:34**

Bonjour,

Quels dommages a déclaré la "victime" ?

Sous réserve, les rares cas similaires que j'ai eu à connaître ont été classés sans suite.

C'est le Procureur de la République qui décide.

Cordialement

Par **Kate**, le **25/01/2012** à **13:04**

Bjr

Sur les photos y avait juste des traces noirs ... La " victime " était pas dans la voiture evidemment puisque c'était sur un parking , la personne qui m'a reçu au comissariat ne m'en a pas dit plus mais je voulais savoir si mon assurance allait payer les dégats car j'ai fait un délit de fuite ...

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012** à **13:16**

Votre assurance prendra en charge les dommages causés à l'autre voiture.

Par **Kate**, le **25/01/2012** à **13:18**

D'accord merci mais je suis " deuxième conducteur " sur l'assurance , mon père me prête cette voiture car la mienne était en réparation , ça change rien au niveau de l'assurance ?

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012** à **14:19**

Cela ne change rien. Ce qui changera, peut-être, c'est la cotisation.